

Avis relatif à la signature d'un protocole transactionnel entre le SDEG 16 et GRDF

En application de la délibération n°n°2025349CS0401 du Comité Syndical du 15 décembre 2025, un protocole transactionnel a été conclu le 22 décembre 2025 entre le SDEG 16 et GRDF.

Ce protocole a pour objet de mettre un terme, conformément à l'article 2044 du code civil, de manière amiable, transactionnelle et définitive, au différend né entre le syndicat et GRDF au sujet des conditions de calcul de la redevance R1, au regard de la rédaction de l'article 9 du cahier des charges du contrat de concession de distribution de gaz naturel dans sa rédaction en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2013, du titre exécutoire n°1333 émis dans ce cadre par le SDEG 16 le 20 décembre 2024, ledit titre faisant l'objet d'un contentieux introduit par la société GRDF devant le Tribunal administratif de Poitiers

Sous réserve de l'occultation des mentions relevant des secrets protégés par la loi, le protocole conclu le 22 décembre 2025 peut être transmis par voie dématérialisée sur demande écrite. Il peut également être consulté, avec prise de copie possible sur demande écrite et sur rendez vous dans les locaux du SDEG 16, à l'adresse suivante : SDEG 16 – 308 rue de Basseau 16021 ANGOULEME Cedex. Les demandes de transmission par voie dématérialisée ou de rendez-vous peuvent être adressées à l'adresse électronique suivante : sdeg16@sdeg16.fr ou à l'adresse postale mentionnée ci-avant.